

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le douze décembre à dix-neuf heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David -
Mme COUVREUR Laëtitia - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne
pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Ordre du Jour

CONVOCAION DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (30/09/2022) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)
 2. Projet de réhabilitation du Jardin Aquatique
 3. Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement
 4. Défense Extérieure Contre l'Incendie
 5. Tribune du terrain de foot – Actualisation
 6. Église – Restauration de vitraux & travaux connexes
 7. Mise aux normes des rideaux de la salle du Conseil Municipal de la Mairie
 8. Remplacement de la porte d'entrée du logement Rue Jean-François Mérimée
 9. Décision Modificative de crédits N° 2022-02
 10. Présentation du rapport annuel (exercice 2021) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) du SAEP LPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche)
 11. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
 12. SIEGE – Modification de la convention de participation financière relative aux travaux Rue du Vert Buisson
- Questions diverses

*MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H00.
IL DESIGNE MME TESSIER LAURENCE, SECRETAIRE DE SEANCE.*

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (30/09/2022) ET NOTIFICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L.2122-23 DU CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30/09/2022 :

Aucune observation n'ayant été rapportée, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Notification des décisions :

Décision N°180 du 16/11/2022 :

Location à compter du 1^{er} décembre 2022, du F2 sis au RdC droit du 63 rue Augustin Fresnel, à Mme Sylvie DUPUIS (301,15 €/mois révisable, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement).

Décision N°181 du 16/11/2022 :

Location à compter du 1^{er} décembre 2022, du F2 sis au 1er étage gauche – Appt2 - du 8 rue de la Victoire, à Mme Cécilia LUST (204,00 €/mois révisable, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement).

2 - PROJET DE REHABILITATION DU JARDIN AQUATIQUE – Délibération N° DCM 2022-12-12-01

Monsieur le Maire expose :

Contexte

Situé en plein centre bourg et à proximité de la voie verte reliant Bernay à Broglie, le Jardin Aquatique représente un réel atout pour la commune. Ainsi, sa restauration, dans le respect des normes environnementales, et en vue de lui rendre sa particularité unique, permettrait de renforcer l'attractivité touristique de Broglie déjà richement dotée en patrimoine architectural historique et de participer ainsi à sa revitalisation par un ancrage renforcé aux enjeux écologiques et de préservation de la trame verte et bleue.

Le Jardin Aquatique est un édifice anthropique qui eut pour vocation initiale de réguler les crues de la Charentonne. En intégrant la Charentonne dans son fonctionnement, l'objectif était de faire vivre des espèces végétales et aquatiques, profitant de cet afflux d'eau pour se développer. Le projet devra inscrire le Jardin Aquatique dans le nouveau rapport à l'eau qu'implique la crise climatique et les enjeux de résilience. Ce nouveau rapport à l'eau pourrait être le catalyseur d'une politique pédagogique et éducative. Loin de remettre en cause son aspect anthropique, il s'agit plutôt d'assumer ce parti-pris ancien pour en construire un nouveau. Un programme qui tient donc compte de l'édifice existant tout en redonnant une place centrale au cycle naturel de l'eau et aux végétaux endogènes. Ce rapport à l'eau, différent en fonction des époques et des manières de produire la ville, est donc l'occasion de faire de la pédagogie autour de cette thématique. Le réaménagement du Jardin Aquatique entend donc faire de l'eau la pierre angulaire du nouveau projet, grâce à une valorisation touristique, écologique, pédagogique et culturelle.

La commune entend par ailleurs maintenir une diversité d'usages qui renforceront le dynamisme de Broglie, notamment par l'instauration d'espaces de pique-nique, de jeux pour enfants, des espaces à usage libre qui auraient une fonction d'accueil d'événements culturels. Le Jardin Aquatique aurait vocation également à servir de support pédagogique pour des structures éducatives du bassin de vie.

Réseau d'acteurs

- IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) : Technicien « Rivières », compétence GEMAPI, Service « Paysage & Biodiversité » (pour contraintes techniques en matière d'écologie)
- CAUE27 : accompagnement dans la définition des enjeux et de leur traduction dans des éléments de programmation - sensibilisation auprès des élus sur les contraintes techniques et écologiques / ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- CITADIA (SCET, Banque des Territoires) : accompagnement si besoin à la maîtrise d'ouvrage dans le déroulé du projet
- Bureau d'études : étude hydraulique
- Agence de l'Eau : expert dans le domaine de l'Eau – financeur
- DDTM : accompagnement juridique, dossier loi sur l'Eau
- Contrat de Territoire (projet à inscrire dans le futur Contrat de Territoire 2023)
- Labellisation : label touristique pouvant permettre l'inscription dans un réseau de « jardins » (faire apparaître le Jardin Aquatique d'un point de vue touristique sur les documents dédiés et sur le territoire - financement d'une partie de la signalétique)
- Fondation du Patrimoine (Programme « Patrimoine Naturel et Biodiversité » - rendre visible les bénéfices écologiques d'un aménagement)
- AM-Atelier (architecte paysagiste) / Arc-en-Terre (paysagiste - concepteur initial)
- CPIE : formations autour de la gestion des espaces de biodiversité

Objectifs

- Réaffirmer la singularité, son caractère aquatique, de ce jardin - Restaurer son fonctionnement hydraulique : l'ensemble des aménagements hydrauliques (système de bassins et d'infiltration) visent à revivifier le cours de la Charentonne - préserver la fonction de régulation du site face aux crues de la Charentonne - renaturer les berges et la mare - restaurer la biodiversité

- Valoriser un espace public pouvant accueillir des usages variés tout en améliorant la biodiversité - Faire de ce lieu un espace attractif toute l'année, par une animation volontariste : maintien et développement du calendrier de fête et d'animations (fête du village, bouquinistes au bord de l'eau, TREC...)
- Rénover l'aire de jeux pour enfants existante et penser son intégration dans le nouveau site : aire de jeux s'intégrant au mieux dans le nouvel aménagement global - éléments en bois et créant une forme de participation au site
- Aire de pique-nique et de repos, bancs et lieux de relaxation
- Inclure le Jardin Aquatique dans une réflexion touristique à l'échelle de la commune (dans le prolongement de l'aire de camping-cars et de la Place Cordier) et du territoire (élément aquatique comme caractéristique commune au territoire) = un lieu symbolique, premier élément d'une série d'aménagement à ces échelles : faire du jardin un lieu remarquable contribuant à l'attractivité de la commune par un travail paysager conséquent - créer une forme de rareté - premier aménagement symbolique autour de l'Eau et du tourisme à l'échelle de l'IBTN

Obligations réglementaires

- L'évolution des critères, des réglementations, et du contexte environnemental ne permettent plus de faire ce qui a été fait il y a 30 ans : important d'utiliser ces changements de réglementation comme leviers plutôt que contraintes – puis valorisation pédagogique autour de ces changements
- Zone Natura 2000 contigüe
- Intégrer les préconisations de l'Agence de l'Eau, de la fondation du Patrimoine, de l'ABF et les enjeux contenus dans le SRADDET / SCOT
- Phasage de l'opération en fonction des travaux à réaliser - Gestion différenciée dans le temps et dans l'espace : temps nécessaire à la remise en place d'un processus naturel (renaturation de berge, repousse d'une espèce, gestation des grenouilles, apparition des libellules...) et rédaction d'un plan de gestion (précisant le degré d'intervention des gestionnaires, des essences à valoriser, à enlever... - comment laisser la nature réinvestir le site, quand intervenir...)

Éléments financiers

- Confirmation d'un **projet estimé à 350 000 € HT**, montant global comprenant l'ensemble des investissements à faire sur le site du Jardin Aquatique : Études – Maîtrise d'Œuvre - Travaux de renaturation puis Travaux paysagistes – Animation.
- Dossier d'esquisse réalisé par AM-Atelier (2 340 € TTC) : proposition de **maîtrise d'œuvre par AM-Atelier** (pour maximum 10 % du montant des travaux).
- Relation entre la commune et l'IBTN prévue par la convention ORT : le projet du Jardin Aquatique est inscrit dans les fiches « projet » qui définissent le **dispositif Petites Villes de Demain** (PVD). L'accompagnement en ingénierie prévu par ce dispositif repose sur la mobilisation par ses chefs de projet des partis-prenantes au projet en interne et/ou en externe ; ainsi, au sein de l'IBTN, le service « Paysage et Biodiversité » et le service juridique concourent à la réalisation du projet. Dans ce cadre PVD, l'intercom suivra le dossier jusqu'à son terme.
- **Dans un contexte climatique urgent** qui entraîne la création de nouvelles normes et qui oblige donc à s'intéresser à ces espaces à valeur écologique pour rendre l'espace résilient aux transformations environnementales dans un but d'amélioration de l'écosystème local, **un financement important peut être apporté de la part d'instances venant accompagner ces transitions normatives et aménagistes** (Agence de l'Eau, Fondation du Patrimoine, thématiques au sein des Contrats de Territoire...).
 - ❖ Agence de l'Eau : Appel à projets Eau & Biodiversité : possibilité de subvention à hauteur max de 80 % du montant HT (98 639 €) d'une partie des éléments d'aménagement de milieux fonctionnellement liés à l'Eau (valorise des projets de renaturation de berges, modification du cours d'eau, restauration de mares, bassins... - protection, résilience et reconquête des espèces) → subvention max possible = 78 911 €. Possibilité de financement « aires pédagogiques » pour la gestion du site.
 - ❖ Fondation du Patrimoine : Programme « Patrimoine Naturel et Biodiversité » → financement de l'ordre de 50 000 € sur tout le projet si respect des contraintes écologiques - importance de rendre visibles les effets positifs d'une intervention sur la biodiversité locale (réintroduction d'espèces animales et végétales...).
 - ❖ DETR (2024) sur pôle Loisirs-Sports-Culture/Tourisme (6.2) ?

- ❖ FDAT « Cadre de vie » OU « Développement touristique » (villes et villages de charme OU espaces naturel) ? – en cours de remaniement...
 - ❖ Contrat de Territoire : en fonction des nouvelles orientations retenues, arbitrage de la Région et du Département à partir de thématiques choisies qui déterminent le financement des projets - projet à inscrire dans le contrat de Territoire 2023 - financement à définir par la Région et le Département (pourcentage d'aide accordée par le Département et la Région à venir : si maintenu à 20 % du montant des travaux paysagers → autour de 40 000 € ?).
 - ❖ Ma Commune Grandeur Nature : nouveau dispositif restant à définir (donc impossible pour le moment de prévoir un montant de subvention concernant les attentes du département...) – il est fait mention d'un financement possible de 30 % sur les travaux de restauration avec un plafond de 50 000 € et de 40 % sur la valorisation (signalétique...) avec un plafond de 40 000 € (soit une subvention max possible de 31 000 €).
- Autres financements possibles en fonction de l'évolution du projet (+ sponsoring, mécénat et/ou partenariat).

Plafond de financement : 50 à 60 % du coût total du projet (soit un reste à charge pour la commune entre 140 000 et 175 000 € d'ici à la fin du mandat).

Et la commune de Broglie profiterait de retombées économiques positives indirectes sur son territoire, lors d'événements et du fait du tourisme.

Définition de la gestion du site à approfondir

Impact récurrent en termes de fonctionnement : imaginer un mode d'entretien respectueux du cadre écologique et sobre en interventions mécanisées et humaines - nécessité d'associer conception et gestion de l'espace - liberté accordée à la reprise de la nature et à l'implantation d'espèces végétales.

Formation des agents de la ville par un organisme à vocation écologique (CPIE – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site sont également des éléments importants du fonctionnement général de cet espace.

Enjeu de lier gestion et animation sur le site une fois transformé

Transformation pouvant être progressive : l'évolution du site peut être une base pédagogique pour les habitants et jeunes alentour.

Aires éducatives : pour la phase animation, financements au fil du temps (programme éducatif de transmission autour de la nature, avec les collèges et écoles - contractualisation annuelle, renouvelable si réussite).

Monsieur le Maire demande de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. DESCHAMPS) :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de réhabilitation du Jardin Aquatique d'un montant global estimé à 350 000,00 €HT et comprenant l'ensemble des investissements à effectuer sur ce site dans le cadre de ce projet : Études – Maîtrise d'Œuvre par AM-Atelier (SIRET : 879 130 847 00012) pour maximum 10 % du montant des travaux - Travaux de renaturation puis Travaux paysagistes – Animation.
- **DÉCIDE**, pour le financer, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

3 - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – Délibération N° DCM 2022-12-12-11

Par délibération en date du 22 novembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a décidé de fixer à 100 % le taux de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI compte tenu du financement des équipements publics supportés par l'IBTN des secteurs des Zones d'Activités Economiques (ZAE) des communes concernées et a demandé aux communes de délibérer sur ce taux de reversement sur les seuls secteurs des ZAE des communes concernées. Or, postérieurement à cette délibération, le 1er décembre 2022, l'Article 15 de la Loi n° 2022-1499 de Finances rectificative pour 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** qu'aucun produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune de BROGLIE ne soit reversé à l'IBTN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

4 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE – Délibération N° DCM 2022-12-12-07

Afin de compléter la couverture du territoire pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Monsieur le Maire présente donc les devis ci-après, proposés par Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux – Territoire de l'Eure :

Objet	Adresse des travaux	Devis n°	du	HT	TTC
Installation de 5 poteaux incendie	rue de la Porte Noire	08-238205	07/12/2022	3 261,12 €	3 913,34 €
	rue des Hauts de Saint Vincent	08-238209	07/12/2022	3 444,00 €	4 132,80 €
	rue Augustin Fresnel	08-238212	07/12/2022	3 489,40 €	4 187,28 €
	rue du Bosc Alix	08-238213	07/12/2022	3 860,47 €	4 632,56 €
	La Cahinière	08-238251	08/12/2022	3 241,07 €	3 889,28 €
Installation de 2 bouches incendie	rue de Verdun	08-238215	07/12/2022	3 432,31 €	4 118,77 €
	rue de Bougy	08-238217	08/12/2022	3 778,15 €	4 533,78 €
TOTAUX				24 506,52 €	29 407,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les devis ci-dessus présentés, pour 24 506,52 €HT (soit 29 407,81 €TTC).
- **DÉCIDE**, pour financer ce projet, de faire des demandes de subvention dont il relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – CITERNES ENTERREES – Délibération N° DCM 2022-12-12-08

Dans le cadre d'une extension supplémentaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Monsieur le Maire présente différents devis pour 2 citernes acier incendie de 30 m³ chacune, à enterrer, l'une Place Bérurier (parcelle AE 345), et l'autre Route de Montreuil (RD 107) - Les Bas de Saint Vincent (parcelle ZB 135).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une enveloppe de 46 792,39 €HT soit 56 150,87 €TTC pour l'installation (fourniture et implantation) avec raccordement direct au réseau d'eau de ces 2 citernes acier incendie de 30 m³ enterrées, selon détail ci-après :

Objet	Adresse des travaux	HT	TTC
Installation Citerne acier incendie 30 m ³	Place Bérurier (parcelle AE 345)	22 150,00 €	26 580,00 €
Raccordement direct au réseau d'eau		1 417,86 €	1 701,43 €
Installation Citerne acier incendie 30 m ³	Route de Montreuil (RD 107) - Les Bas de Saint Vincent (parcelle ZB 135)	21 850,00 €	26 220,00 €
Raccordement direct au réseau d'eau		1 374,53 €	1 649,44 €
TOTAUX		46 792,39 €	56 150,87 €

- **DÉCIDE**, pour financer ce projet d'extension, de faire des demandes de subvention dont il relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – MUTUALISATION D'UNE CITERNE INCENDIE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBLAC - Délibération N° DCM 2022-12-12-10

Dans le cadre d'une extension supplémentaire de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Route de la Trinité, Monsieur le Maire a rencontré son homologue de la commune voisine de CHAMBLAC afin de lui proposer de mutualiser une citerne incendie qui serait installée sur la Commune de CHAMBLAC sur la propriété de M. BIET, particulier, et pourrait ainsi desservir une partie du territoire de leurs communes respectives.

Cette citerne pouvant faire l'objet de l'attribution de subventions conjointement au titre de la DETR et par le Département (chacune à hauteur de maximum 30 % du montant HT de cette installation), ces subventions seraient donc demandées et perçues par la Commune de CHAMBLAC qui avancerait également les fonds nécessaires au financement

de ladite citerne et bénéficierait du reversement du FCTVA afférent. Le solde HT restant à charge serait alors financé pour moitié par chacune des deux communes (soit, par commune, à hauteur d'au moins 20 % du montant HT de cette installation). Le coût pour la fourniture et la mise en place d'une citerne acier incendie de 30 m³ avec poteau d'aspiration est estimé à 19 475 €HT (23 370 €TTC) soit un coût d'au moins 3 895 € pour la Commune de BROGLIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ**, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de CHAMBLAC, de participer à hauteur de 3 895 € au financement pour la fourniture et la mise en place d'une citerne acier incendie de 30 m³ avec poteau d'aspiration (coût estimé à 19 475 €HT), mutualisée et sur le Territoire de la Commune de CHAMBLAC sur la propriété de M. BIET, particulier, et ce afin d'étendre sa Défense Extérieure Contre l'Incendie, Route de la Trinité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

5 - TRIBUNE DU TERRAIN DE FOOT - ACTUALISATION - Délibération N° DCM 2022-12-12-02

Par délibération N° 2021-12-10-10 en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de reconstruction d'une tribune sur le terrain de foot pour un montant total prévisionnel (démolition préalable comprise) de 21 843,60 €TTC.

Toutefois, ce projet devant en fait être soumis à l'intervention d'un architecte, il a donc dû faire l'objet d'une réévaluation à 50 000,00 €TTC (dont démolition) lors de l'inscription des crédits budgétaires en dépenses pour opérations d'équipement dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 par délibération N° 2022-04-04-06 en date du 04 avril 2022.

Or, l'enveloppe définitive (67 733,50 €TTC dont démolition), dont détail ci-après, s'avère finalement supérieure à cette dernière réévaluation :

Tribune du terrain de foot - ACTUALISATION	HT	TTC	Réalisé
Démolition	2 500,00 €	3 000,00 €	100,00%
Maîtrise d'Œuvre (EURL Atelier d'architecture Pascal SEJOURNE)	5 040,00 €	6 048,00 €	68,85%
Travaux	48 904,58 €	58 685,50 €	
<i>Terrassement / Maçonnerie / Cheminement PMR (EURL CP MACONNERIE)</i>	16 247,58 €	19 497,10 €	
<i>Charpente bois / Bardage bois / Couverture (MOREL BATIMENTS)</i>	27 657,00 €	33 188,40 €	
<i>Garde-corps (estimation)</i>	5 000,00 €	6 000,00 €	
TOTAUX	56 444,58 €	67 733,50 €	

Il convient donc de valider cette opération telle que résumée ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATHAM) :

- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe – définitive – relative au projet de reconstruction d'une tribune sur le terrain de foot dont maîtrise d'œuvre (par l'EURL Atelier d'Architecture Pascal SEJOURNE) et ensemble des travaux (dont Terrassement / Maçonnerie / Cheminement PMR, par l'EURL CP MACONNERIE – et - Charpente bois / Bardage bois/ Couverture, par MOREL BATIMENTS), telle que détaillée ci-dessus : 56 444,58 €HT (soit 67 733,50 €TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

6 - ÉGLISE – RESTAURATION DE VITRAUX & TRAVAUX CONNEXES - Délibération N° DCM 2022-12-12-03

Par délibération N° 2022-04-04-06 en date du 04 avril 2022, lors de l'inscription des crédits budgétaires en dépenses pour opérations d'équipement dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal a voté 17 400 €TTC pour la restauration de vitraux de l'église comprenant le montant de la mission préliminaire à maîtrise d'œuvre (4 704,00 €TTC) et une estimation du montant de la maîtrise d'œuvre à 12 600 €TTC (7 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 180 000 €TTC).

Toutefois, après réalisation de la mission préliminaire susmentionnée, l'estimation du montant de ces travaux, avec option protections grillagées des baies hautes, s'élève à 200 616 €TTC entraînant une réévaluation de la maîtrise d'œuvre à 14 043,12 €TTC.

Par ailleurs, il convient de valider cette opération telle que résumée ci-après :

Restauration de vitraux & travaux connexes	HT	TTC	voté (TTC) le 04/04/2022	Réalisé
Marie CARON - architecte DPLG du Patrimoine	15 622,60 €	18 747,12 €	17 304,00 €	
<i>Mission préliminaire à maîtrise d'œuvre</i>	3 920,00 €	4 704,00 €	4 704,00 €	100,00%
<i>Maîtrise d'Œuvre (7% du montant des travaux)</i>	11 702,60 €	14 043,12 €	12 600,00 €	1 443,12 € manquants
Travaux (estimations / phase DIAG - novembre 2022)	167 180,00 €	200 616,00 €		
<i>Restauration des vitraux & travaux connexes</i>	157 500,00 €	189 000,00 €		
<i>option protections grillagées des baies hautes</i>	9 680,00 €	11 616,00 €		
Bureau de contrôle + Coordonnateur SPS (estimation globale)	10 000,00 €	12 000,00 €		
TOTAUX	192 802,60 €	231 363,12 €	17 304,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe relative au projet de restauration de vitraux & travaux connexes dont mission préliminaire et maîtrise d'œuvre (par Marie CARON - architecte DPLG du Patrimoine), et, ensemble des travaux, telle que détaillée ci-dessus : 192 802,60 € HT (soit 231 363,12 € TTC).
- **DÉCIDE**, pour le financer, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

7 - MISE AUX NORMES DES RIDEAUX DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

Aucun devis proposé : ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

8 - REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT RUE JEAN-FRANÇOIS MERIMÉE - Délibération N° DCM 2022-12-12-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement de la porte, très dégradée, du logement communal Rue Jean-François Mérimée, et ce à l'identique en raison de sa présence dans le périmètre de monuments historiques - église et château. Il présente les devis ci-après, proposés par :

KOMILFO – Ets Pestel	7 916,67 € HT	9 500,00 € TTC
Entreprise Yannis HEURTEVENT	3 757,00 € HT	4 508,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis n° dc2/15102022 en date du 15/10/2022 proposé par l'entreprise individuelle Yannis HEURTEVENT (SIRET 494 150 105 00018) d'un montant de 3 757,00 € HT (4 508,40 € TTC) pour le remplacement de la porte du logement communal Rue Jean-François Mérimée.

9 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2022-02 - Délibération N° DCM 2022-12-12-09

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative conformément aux réévaluations et réajustements ci-après récapitulés :

INVESTISSEMENT dépenses			
2041512	20-24	SIEGE - rue du Vert Buisson EPP (rectif. SIEGE)	- 708,00 €
2041512	20-25	SIEGE - rue du Vert Buisson RPP (rectif. SIEGE)	+892,00 €
2041512	22-02	SIEGE - EP isolé Bosc Alix (après réception)	- 368,00 €
2128	22-25	Réhabilitation du Jardin Aquatique	+2 340,00 €
21311	22-26	Remplacement chaudière gaz - Mairie / SDF	+16 211,00 €
21312	22-05	Classe accueil périscolaire - sol (réajustement)	-456,00 €
21312	22-08	Ecoles - stores (réajustement)	+446,00 €
21318	20-17	Restauration de vitraux - Maîtrise d'œuvre (réévaluation)	+1 145,00 €
21318	21-15	Tribune du terrain de foot - Actualisation	+17 734,00 €
21568	22-27	DECI - nouvelles bouches incendie	+8 653,00 €
21568	22-28	DECI - nouveaux poteaux incendie	+20 756,00 €
2181	22-21	Mini-cabane avec toboggan pour école mat. (modif. TP)	-3 230,00 €
2188	22-21	Mini-cabane avec toboggan pour école mat. (modif. TP)	+3 230,00 €
FONCTIONNEMENT dépenses			
615232		SIEGE - rue du Vert Buisson (rectif. SIEGE)	-1 500,00 €
6531		Indemnités élus	+220,00 €
739223		FPIC (car recette au c/73223)	-300,00 €
TOTAL			+65 065,00 €

INVESTISSEMENT recettes			
1341	20-14	DETR accessibilité école maternelle (réajustement)	+15 872,00 €
1341	21-15	DETR tribune du terrain de foot (réajustement)	+12 837,00 €
FONCTIONNEMENT recettes			
73223		FPIC (notif. PREF)	+12 923,00 €
TOTAL			+41 632,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative de crédits ci-après :

Décision Modificative de crédits N° 2022-02

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 361,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 936,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 936,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 923,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 923,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 233,00 €	38 156,00 €	0,00 €	16 923,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 936,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 936,00 €
R-1341-20-14 : Accessibilité école maternelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 872,00 €
R-1341-21-15 : Construction nouvelle tribune stade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 837,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 709,00 €
D-2041512-20-24 : Réseaux d'électrification SIEGE - EPP Rue du Vert Buisson	708,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-20-25 : Réseaux d'électrification SIEGE - REP Rue du Vert Buisson	0,00 €	892,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-22-02 : Travaux SIEGE - EP isolé Bosc Alix	368,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 076,00 €	892,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-22-25 : Réaménagement du Jardin Aquatique	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-22-26 : Remplacement chaudière gaz - Mairie / SDF	0,00 €	16 211,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-22-05 : Classe accueil périscolaire - sol	456,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-22-08 : Ecoles - stores	0,00 €	446,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-20-17 : Réfection vitraux et protections Eglise	0,00 €	1 145,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-21-15 : Construction nouvelle tribune stade	0,00 €	17 734,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-22-27 : DECI - nouvelles bouches incendie	0,00 €	8 653,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-22-28 : DECI - nouveaux poteaux incendie	0,00 €	20 756,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-22-21 : Mini-cabane avec toboggan pour Ecole Maternelle	3 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-22-21 : Mini-cabane avec toboggan pour Ecole Maternelle	0,00 €	3 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 686,00 €	70 515,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 762,00 €	71 407,00 €	0,00 €	66 645,00 €
Total Général		83 568,00 €		83 568,00 €

10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL (EXERCICE 2021) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS-AEP) DU SAEP LPO (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIEUVIN ET PAYS D'OUCHÉ)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que ce rapport était joint à la convocation pour la présente réunion et peut leur être de nouveau transmis sur demande.

Monsieur Christian LEROUGE, Président du SAEP LPO, fait un rapide exposé sur le RPQS-AEP 2021, en particulier il précise que le prix du m3 reste le même (inchangé depuis 2015), que la qualité du service s'est améliorée avec VEOLIA qui, pour sa première année d'intervention, a effectué les réparations (sur fuites) beaucoup plus rapidement, et que la qualité de l'eau reste correcte.

11 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) - Délibération N° DCM 2022-12-12-05

Par envoi recommandé avec demande d'accusé de réception à la date du 06/12/2022, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a notifié le Rapport 2022 adopté par la CLECT lors de sa réunion du 15 novembre 2022. Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, dans lequel la fixation des charges transférées pour la Compétence Mobilité est abordée.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT (l'absence d'avis dans ce délai vaut approbation dudit rapport).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code des Transports et notamment ses Articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération

12 - SIEGE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX RUE DU VERT BUISSON - Délibération N° DCM 2022-12-12-06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération N° 2022-09-30-01 en date du 30 septembre 2022, il a signé la convention de participation financière, modifiée, pour la réalisation par le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) de travaux sur le réseau de **Distribution Publique**, le réseau d'**Eclairage Public Coordonné** et le réseau **Télécom, RUE DU VERT BUISSON (DT 233201)**, soit pour une participation financière, rectifiée, s'élevant à :

en section d'investissement :	15 065,00 €
en section de fonctionnement :	6 000,00 €

Après nouvel ajustement de ces montants sur la base du coût réel de ces travaux, cette participation financière, détaillée dans la convention ci-après annexée, s'élève finalement à :

en section d'investissement :	15 193,00 €
en section de fonctionnement :	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **Convention** de participation financière annexée à la présente, et la modification des sommes inscrites au Budget de l'exercice au **compte 2041512** pour les dépenses d'investissement et au **compte 615232** pour les dépenses de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

- M. LATHAM demande à partir de quand l'aire de Camping-cars sera de nouveau opérationnelle : la clôture va être posée à partir du 15 décembre et les travaux devraient être complètement achevés courant début 2023.
- Monsieur le Maire informe que les travaux du nouveau collège seront terminés pour la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Vœux du Maire : samedi 7 janvier 2023 à 18h00 à la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt heures et dix-sept minutes.

Séance ordinaire du 12 décembre 2022 à 19h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-12-12-01 : Projet de réhabilitation du Jardin Aquatique

DCM 2022-12-12-02 : Tribune du terrain de foot – Actualisation

DCM 2022-12-12-03 : Église – Restauration de vitraux & travaux connexes

DCM 2022-12-12-04 : Remplacement de la porte d'entrée du logement Rue Jean-François Mérimée

DCM 2022-12-12-05 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DCM 2022-12-12-06 : Modification de la convention de participation financière relative aux travaux Rue du Vert Buisson

DCM 2022-12-12-07 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – bouches et poteaux incendie

DCM 2022-12-12-08 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – citernes enterrées

DCM 2022-12-12-09 : Décision Modificative de crédits N° 2022-02

DCM 2022-12-12-10 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Mutualisation d'une citerne incendie avec la Commune de CHAMBLAC

DCM 2022-12-12-11 : Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement

DATE DE CONVOCATION : 01/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe

M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint

Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice -
M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David -
Mme COUVREUR Laëtitia - M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne
pouvoir à Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

